

## Corrigé et barème – Le règlement intérieur

Connaître et respecter le règlement de l'établissement

Durée : 55 min – Sans document – Sur 20 points · EMC 6°

### Exercice 1 – Dans quel domaine du règlement ?

(4 pts)

- a) Assiduité : gestion des absences et des retards. (1)
- b) Droits des élèves : expression et affichage. (1)
- c) Vie quotidienne : horaires, tenue, téléphone. (1)
- d) Discipline : types de sanctions et droit à la défense. (1)

**Repère** — le règlement intérieur couvre cinq domaines : vie quotidienne, assiduité, comportement, droits des élèves, discipline.

### Exercice 2 – Une réponse graduée

(4 pts)

- a) Un rappel à l'ordre : la réponse la plus légère, non inscrite au dossier. (1)
- b) Une punition ou une sanction, avec une mesure de réparation du matériel. (1)
- c) Une sanction disciplinaire, pouvant aller jusqu'au conseil de discipline. (1)
- d) Non : les punitions collectives sont interdites. Il faut identifier les élèves concernés. (1)

**Le point clé** — la réponse ne monte d'un cran que si les faits le justifient : c'est le principe de proportionnalité.

### Exercice 3 – Le règlement et la loi

(4 pts)

- a) Non : elle supprimerait le droit à la défense, garanti par la loi à tout élève. (1)
- b) Oui : l'usage du téléphone relève de la vie quotidienne, et la loi autorise cette interdiction au collège. (1)
- c) Parce que chaque établissement adapte les règles communes à ses locaux, ses horaires et son organisation. (1)
- d) Faux : une règle contraire à la loi est illégale et ne peut pas être appliquée, même votée. (1)

**À retenir** — le règlement intérieur se place **sous** la loi : il peut ajouter des règles locales, jamais retirer un droit garanti.

### Exercice 4 – Qui décide, et avec qui ?

(4 pts)

- a) Le conseil d'administration, où siègent des élus des personnels, des parents et des élèves. (1)
- b) Ses délégués ou le CVC, qui peuvent porter la question jusqu'au conseil d'administration. (1)
- c) Oui, par un nouveau vote du conseil d'administration, seule instance compétente. (1)
- d) Désobéir ne crée aucune règle nouvelle : seul un vote la modifie, et en attendant tout le monde en subit les effets. (1)

**Attention** — une règle ne change jamais parce qu'on l'ignore : elle change par un vote, saisi par les délégués ou le CVC.

**Exercice 5 – Le droit d’être entendu***(4 pts)*

- a) Le droit à la défense : être entendu et pouvoir s’expliquer avant toute sanction sérieuse. (1)
- b) Il évite une erreur : sans audition, une sanction aurait été prononcée contre un élève innocent. (1)
- c) Une mesure de réparation, prévue pour une dégradation volontaire du matériel commun. (1)
- d) Faux : il garantit seulement que l’élève s’exprime avant la décision, pas qu’il échappe à la sanction. (1)

**Erreur fréquente** — confondre le droit d’être entendu avec une impunité : il assure une décision éclairée, pas l’absence de sanction.